



Département de la Mayenne  
 Arrondissement de Laval  
 Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

**N°2023-036**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 9 mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois le mardi 9 mai à 20h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 04/05/2023

Date d'affichage : 04/05/2023

---

Nombre de conseillers : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Procurations : 0

**Étaient présents** : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER.

**Était absente excusée** : Madame Béatrice GUEGAN.

**Était absente non excusée** : Madame Véronique BOISARD

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Florence CHASSÉ a été élue secrétaire de séance.

**Tarifs location salle des fêtes**

Par délibération 2022-068 en date du 11 octobre 2022, les tarifs de location de la salle des fêtes ont été modifiés :

TARIFS 2023 - SALLE DES FÊTES			
GRANDE SALLE	PRIX	DIVERS	PRIX
Vin d'honneur / Réunion	80,00	Avance sur location à la réservation	95,00
Location samedi	200,00	Utilisation la veille de la location	40,00
Association commune Beaulieu	Gratuit	Utilisation le lendemain de la location	70,00
Forfait chauffage *	20,00	Caution	300,00
PETITE SALLE	PRIX	VAISSELLE	PRIX
Vin d'honneur / Réunion	50,00	Location couverts complets	1,00
Repas / Soirée	90,00	Carafe cassée	2,00
Forfait chauffage *	5,00	Verres, tasses, assiettes cassés	1,00
		Toutes autres vaisselles cassées ou perdues seront facturées au prix d'achat	
FORFAIT MÉNAGE RANGEMENT			100,00
* PÉRIODE CHAUFFAGE ETIMÉE DU 15 OCTOBRE AU 15 MAI (FACTURÉ SI UTILISÉ)			

Il convient de rajouter à cette délibération un tarif forfait ménage de 100 € pour les associations qui ne rendraient pas la salle dans l'état où elles l'ont prise. Un état des lieux sera dorénavant effectué avant l'utilisation de la salle par les associations.

Une caution de 200 € sera demandée aux associations et restituée à l'issue de leur manifestation, sous réserve que la salle soit rendue en bon état.

Rappelons que la commune leur met la salle à disposition gratuitement lors de leur manifestation.

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de valider ces nouvelles dispositions à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Madame Alexandra FOUCAULT s'étant retirée du conseil municipal à 21h35, n'a pas participé au vote de cette délibération.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

**Pour : 8 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Pour copie conforme,

A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 9 mai 2023

Le Maire, Anthony ROULLIER

